

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal



ville.montreal.qc.ca/plateau

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2014, les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 021, O-0.1, o. 021 et C-4.1, o. 051 relatives à la programmation d'événements publics,
- 01-277, o. 003 relative à l'installation d'un affichage temporaire à des fins culturelles au 963, rue Rachel Est, pour l'atelier Graff,

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 6 février 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^c Claude Groulx